MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 74 **30 janvier 2007**

SOMMAIRE

Avery Dennison Finance Luxembourg II 3509
Avio Luxco S.à r.l. 3549
Babcock & Brown Office Portfolio 1, S.à r.l. 3506
Benlux S.à r.l. 3549
Blue Stone Investments S.A. 3524
Capital Immo Invest 1 S.A. 3526
Central Fuel Transports, S.à r.l. 3551
Dafilux S.A. 3534
Dafilux S.à r.l. 3534
DB Phoebus Lux S.à r.l. 3537
Elit Service S.à r.l. 3537
Eufi-Cash 3543
Felimmobil S.A. 3512
Fin Seven 3551
GS Construction S.A. 3523
H.10 Dalheim 3524
HEPP III Luxembourg Master S.à r.l. 3551
ICG European Fund 2006 S.A. 3519
ICG Mezzanine Fund 2006 S.A. 3519
Insight European Real Estate Finance S.à r.l. 3552
Ithea S.A. 3524
JER Manhattan S.à r.l. 3548
Kerguelen S.A. 3539
La Veggia Finance S.A. 3537
LBP Luxco GP 3-Condo S.à r.l. 3548
LK Invest S.A. 3534
Lux-Equity 3537
Lux-Index US 3539
Malakoff Holding S.A. 3550
Mars Propco 25 S.à r.l. 3527
MCEP-COD IA (Lux), S.à r.l. 3540
Octagon Residential S.à r.l. 3552
Road Runner S.à r.l. 3524
Sofial S.A. 3533
Sogelife Investment Fund 3548
Strategic Development S.A. 3545
Suez Lux Cash 3538
Timo Lux S.A. 3552
Valode & Pistre Management S.A. 3533
Voxson Investment S.A. 3540
Welcome to Orange County Holding S.A. 3547

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Babcock & Brown Office Portfolio 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.
Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 112.540.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of July.

Before Us, Maître Anja Holtz, notary residing in Witlz (Luxembourg) acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, (Luxembourg) who will be the depositary of the present dedd.

There appeared:

B&B MH 7 CO. LIMITED, a limited liability company incorporated under the Laws of Malta and having its registered office at 171 Old Bakery Street, Valletta (VLT09), Malta, and registered with the Malta Register under number C 38199, (the «Sole Shareholder»);

in its capacity as Sole Shareholder of BABCOCK & BROWN OFFICE PORTFOLIO 1, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated by a deed drawn up by the replaced notary on 8 December 2006, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.540 and whose articles have been published in the Mémorial C dated 15 March 2006 number 540 page 25,879 (the «Company»);

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation;

here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, jurist, with professional address at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 12 of the Articles and of articles 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) by creating and issuing two hundred and fifty (250) new shares having each a par value of fifty Euro (EUR 50.-) (the «New Shares») with a share premium in the amount of thirty-eight million one hundred sixty three thousand two hundred ninety-five (EUR 38,163,295.-).

Subscription and Description of the contribution in kind

The Sole Shareholder, here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declare to subscribe to the New Shares, as well as the related share premium and to have them fully paid up by contribution in kind, consisting of all its assets and liabilities («universalité») of the Sole Shareholder as follows as at 26 July 2006:

Assets	EUR	Liabilities	EUR
Investment in Sub	12,500.00	Intercompany	62,500.00
Cash at Bank	53,000.00	Retained earnings	71,993.00
Receivables	38,172,795.00	Ordinary Shares	3,000.00
		Preference Shares	5.00
		Preference Shares - Premium	38,100,797.00
Total:	38,238,295.00	Total:	38,238,295.00

In addition to the items appearing above, the assets and liabilities of the Sole Shareholder are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could be attached thereto.

Such contribution constitutes all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed («universalité») are documented in the form of a balance sheet, which will remain here annexed (the «Balance Sheet»).

The total net value of this contribution in kind is valued at thirty-eight million one hundred and seventy-five thousand seven hundred and ninety-five Euros (EUR 38,175,795.-) of which twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) being allocated to the share capital account and the remainder of thirty-eight million one hundred and sixty-three thousand and two hundred and ninety-five Euro (EUR 38,163,295.-) being allocated to share premium.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Proof of the existence of the contribution in kind has been given to the under-signed notary by a copy of the articles of association of the Sole Shareholder, the Balance Sheet and the valuation report of the Managers Company attesting of the valuation of the contribution in kind.

The Sole Shareholder here represented as stated here-above, expressly declares that:

- there exist no pre-emption rights nor other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any of the assets and liabilities contributed to the Company be transferred to it;

- all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of the Company of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the transmission of all the assets and liabilities of the Sole Shareholder and to render it effective anywhere and towards any third party.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (the universality), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares and share premium by a Luxembourg company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the contribution of its all assets and liabilities to the Company includes the two hundred and fifty (250) shares of the Company existing prior to the contribution in kind (the «Pre-existing Shares») having each a par value of fifty Euro (EUR 50.-) and issued at the time of the incorporation of the Company.

Therefore, the Sole Shareholder resolves to cancel these Pre-existing Shares and to reduce the issued share capital of the Company from its current amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decisions, which shall read as follows:

« **Share capital.**

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty shares (250) shares of fifty Euros (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

B&B M H 7 CO. LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit maltais et dont le siège social se situe au 171 Old Bakery Street, Valletta (VLT09), Malte, immatriculée au Registre du Commerce de Malte sous le numéro C38199, (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de BABCOCK & BROWN OFFICE PORTFOLIO 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire remplacé, en date du 8 décembre 2006, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.540, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C en date du 15 mars 2006 numéro 540 page 25.879 (la «Société»);

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ici représentée par Mme Solange Wolter-Schieres, juriste, avec adresse professionnelle à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 12 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital émis de la Société d'un montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à vingt cinq mille Euros (25.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cinquante Euros chacune (50,- EUR) (les «Nouvelles Parts Sociales») sous réserve du payement d'une prime d'émission d'un montant de trente-huit millions cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-quinze Euros (38.163.295,- EUR) (la «Prime d'émission»).

Souscription et Description de l'apport en nature

L'Associé Unique, ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la prime d'émission liée et les libérer intégralement par apport en nature, consistant en tous les actifs et passifs («universalité») de l'Associé Unique comme il suit au 26 juillet 2006:

Actifs	EUR	Passifs	EUR
Investissement dans Filiale	12.500,00	Intersociétés	62.500,00
Espèces en banque	53.000,00	Bénéfices non distribués	71.993,00
Créances	38.172.795,00	Parts Sociales Ordinaires	3.000,00
		Parts Sociales Préférentielles	5,00
		Parts Sociales Préférentielles - Prime d'émission	38.100.797,00
Total:	38.238.295,00	Total:	38.238.295,00

En plus des points ci-dessus, les actifs et passifs de l'Associé Unique sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus, qui pourraient ou pourront y être attachés.

Un tel apport est constitué de tous les actifs et passifs tels que définis dans l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifié, lequel prévoit une exemption du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés («universalité») sont libellés dans un bilan, qui restera ci-après annexé (le «Bilan»).

La valeur nette totale de cet apport en nature est évaluée à trente-huit millions cent soixante quinze mille sept cent quatre-vingt quinze Euros (38.175.795,- EUR) dont douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) sont alloués au compte de capital social et le solde de trente-huit millions cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt quinze Euros (38.163.295,- EUR) étant alloués au compte de prime d'émission.

La preuve de l'existence de cet apport en nature a été fournie au notaire instrumentant par copie des statuts de l'Associé Unique, le Bilan et un rapport d'évaluation des Gérants de la Société attestant de l'évaluation de l'apport en nature.

L'Associé Unique, ici représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- il n'existe aucun droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels toute personne peut être autorisée à demander à ce que tous les actifs et passifs apportés à la Société lui soit transférés;

- toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de la Société de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission de tous les actifs et passifs de l'Associé Unique et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises et une prime d'émission par une société luxembourgeoise, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Associé Unique reconnaît que l'apport de tous ses actifs et passifs à la Société inclut les deux cents cinquante (250) parts sociales de la Société avant l'apport en nature (les «Parts Sociales Pré-existantes») ayant chacune une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR) et émises à la constitution de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

En conséquence, l'Associé Unique décide d'annuler les Parts Sociales Pré-existantes et de réduire le capital sociale émis de la Société de son montant actuel de vingt cinq mille Euros (25.000,- EUR) à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions ci-dessus, qui aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Euros (50,- EUR), chacune (les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés»».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ sept mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wolter-Schieres, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 31 juillet 2006, vol. 437, fol. 89, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002811/242/218.

(060135081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Avery Dennison Finance Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D..

R.C.S. Luxembourg B 104.864.

In the year two thousand and five, on the third day of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II, (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 104864, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 7 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 2 February 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened at 11:30 a.m., with Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital of an amount of eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 8,323,575.-), in order to increase it from its current amount of seventy-eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 78,323,575.-) up to eighty-six million six hundred forty-seven thousand one hundred fifty euro (EUR 86,647,150.-) through the issue of three hundred thirty-two thousand nine hundred forty-three (332,943) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of an amount of eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 8,323,575.-), in order to increase it from its current amount of seventy-eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 78,323,575.-) up to eighty-six million six hundred forty-seven thousand one hundred fifty euro (EUR 86,647,150.-) through the issue of three hundred thirty-two thousand nine hundred forty-three (332,943) shares of the Company with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, The Netherlands, registered with the Chamber of Commerce and Industries for Rijnland, under number 28099309.

The shares subscribed have been paid up through the contribution in kind consisting of one million nine hundred eighty-four thousand eight hundred thirteen (1,984,813) shares, with a total fair market value of eighty-two million four hundred ninety-eight thousand five hundred forty euro (EUR 82,498,540.-), of AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, a company governed by the laws of Belgium, having its registered office at Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgium, registered with the trade and companies register in Belgium under number 56.099.

As a consequence of such contribution, 100% of the share capital of the latter company is owned by the Company.

The proof of the existence and the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of eighty-two million four hundred ninety-eight thousand five hundred forty euro (EUR 82,498,540.-) consists of eight million three hundred twenty-three thousand five hundred seventy-five euro (EUR 8,323,575.-) allocated to the share capital and seventy-four million one hundred seventy-four thousand nine hundred sixty-five euro (EUR 74,174,965.-) allocated to a share premium account.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighty-six million six hundred forty-seven thousand one hundred fifty euro (EUR 86,647,150.-) represented by three million four hundred sixty-five thousand eight hundred eighty-six (3,465,886) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Proportional capital duty exemption request

Considering that the first resolution concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company through a contribution in kind consisting of shares of a company having its registered office in an EC Member State all the conditions as set forth by article 4-2 of the Luxembourg law of 29 December 1971, as modified, by the law of 3 December 1986, are complied with in order to benefit from the exemption on the proportional capital duty for the contribution of all the shares of the Belgian company to the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée AVERY DENNISON FINANCE LUXEMBOURG II (la «Société»), ayant son siège social à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 104.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 février 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 11:30 heures sous la présidence de Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutateur.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.323.575,-), afin de la porter de son montant actuel de soixante dix-huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 78.323.575,-) à quatre-vingt six millions six cent quarante-sept mille cent cinquante euros (EUR 86.647.150,-) par l'émission de trois cent trente-deux mille neuf cent quarante-trois (332.943) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.323.575,-), afin de la porter de son montant actuel de soixante dix-huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 78.323.575,-) à quatre-vingt six millions six cent quarante-sept mille cent cinquante euros (EUR 86.647.150,-) par l'émission de trois cent trente-deux mille neuf cent quarante-trois (332.943) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, Pays-Bas, inscrite à la Chambre du Commerce et des Industries pour Rijnland, sous le numéro 28099309.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en un million neuf cent quatre-vingt quatre mille huit cent treize (1.984.813) parts sociales, ayant une valeur de marché de quatre-vingt deux millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros (EUR 82.498.540,-), de AVERY DENNISON COORDINATION CENTER BVBA, une société régie par les lois belges, ayant son siège social au Tieblokkenlaan 1, 2300 Turnhout, Belgique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Belgique sous le numéro 56.099.

A la suite de cet apport, 100% du capital social de cette dernière société est détenu par la Société.

Les documents justificatifs de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de quatre-vingt deux millions quatre cent quatre-vingt dix-huit mille cinq cent quarante euros (EUR 82.498.540,-) consiste en huit millions trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 8.323.575,-) alloués au capital social et en soixante-quatorze millions cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-cinq euros (EUR 74.174.965,-) alloués à la prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt six millions six cent quarante-sept mille cent cinquante euros (EUR 86.647.150,-) représentée par trois millions quatre cent soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt six (3.465.886) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Requête en exonération du droit d'apport proportionnel

Compte tenu du fait que la première résolution concerne une augmentation de capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de toutes les parts sociales d'une société de capitaux ayant son siège dans un Etat Membre de la Communauté Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport concernant l'apport des parts sociales de la société belge à la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Bal, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, vol. 23CS, fol. 73, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002813/211/134.

(060135089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Felimmobil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 107.438.

L'an deux mille six, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FELIMMOBIL S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 107.438, constituée suivant acte de scission de la société TERRANO S.A. reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés numéro C 854 du 7 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane Preaux, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 54.360 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 543.600,- sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à I-20122 Milan, Piazza del Duomo n.20, et adoption par la société de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

2. Changement de la dénomination de la société de FELIMMOBIL S.A. en FELIMMOBIL S.p.A.

3. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 15 juin 2006.

4. Echange des 54.360 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune existantes contre 543.600 actions d'une valeur nominale de EUR 1,- chacune, chaque actionnaire recevant 10 nouvelles actions pour 1 action existante.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

6. Nomination d'un administrateur unique, Madame Simona Pezzolo De Rossi, née à Brescia, le 30 avril 1975 domiciliée à Corso G. Matteotti n ° 36, code fiscal PZZ SMN 75D70 B157E.

7. Nomination d'un collège de commissaires:

- Monsieur Orlandi Federico, né à Desenzano Del Garda le 24 mai 1963, domicilié à Nave (BS), via Monte Dragone n ° 17, code fiscal RLN FRC 63E24 D284N, Président,
- Monsieur Faglia Antonio, né à Brescia le 15 mars 1959, domicilié à Brescia via Fratelli Folonari n. 23, code fiscal FGL NTN 59C15 B157X, Commissaire effectif
- Monsieur Caputo Antony, né à Weston (Canada) le 25 mars 1963, domicilié à Vigevano (PV) via Leonardo Da Vinci n. 26, code fiscal CPT NNY 63C25 Z401H, Commissaire effectif
- Monsieur Zermini Giuseppe, né à Milan le 12 février 1949, domicilié a Milano via Revere n. 2, code fiscal ZRM GPP 49B12 F205Z, Commissaire suppléant
- Monsieur Scherini Nicola, né à Sondrio, le 26 novembre 1973, domicilié à Sondrio à Galleria Campello 12, code fiscal SCH NCL 73S26 I829D, Commissaire suppléant

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

8. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne suivant modèle reçu par les actionnaires.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la société de L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire à I-20122 Milan, Piazza del Duomo n. 20, et adoption par la société de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de FELIMMOBIL S.A. en FELIMMOBIL S.p.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 15 juin 2006 telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 54.360 (cinquante quatre mille trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune existantes contre 543.600 (cinq cent quarante-trois mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, chaque actionnaire recevant 10 (dix) nouvelles actions pour 1 (une) action existante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique, pour une durée de trois ans, Madame Simona Pezzolo De Rossi, née à Brescia, le 30 avril 1975 domiciliée à Corso G. Matteotti n ° 36, code fiscal PZZ SMN 75D70 B157E.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur unique concernant la gestion tant ordinaire qu'extraordinaire de la société.

Enfin l'assemblée décide que les émoluments de l'administrateur unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie et applicables aux experts comptables.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée de trois ans, un collège de commissaires qui sera composé de:

- Monsieur Orlandi Federico, né à Desenzano Del Garda le 24 mai 1963, domicilié à Nave (BS), via Monte Dragone n ° 17, code fiscal RLN FRC 63E24 D284N, Président,
- Monsieur Faglia Antonio, né à Brescia le 15 mars 1959, domicilié à Brescia via Fratelli Folonari n. 23, code fiscal FGL NTN 59C15 B157X, Commissaire effectif
- Monsieur Caputo Antony, né à Weston (Canada) le 25 mars 1963, domicilié à Vigevano (PV) via Leonardo Da Vinci n. 26, code fiscal CPT NNY 63C25 Z401H, Commissaire effectif

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- Monsieur Zermini Giuseppe, né à Milan le 12 février 1949, domicilié a Milano via Revere n. 2, code fiscal ZRM GPP 49B12 F205Z, Commissaire suppléant
- Monsieur Scherini Nicola, né à Sondrio, le 26 novembre 1973, domicilié à Sondrio à Galleria Campello 12, code fiscal SCH NCL 73S26 I829D, Commissaire suppléant

L'assemblée décide que le collège des commissaires sera chargé du contrôle de la comptabilité de la société.

Enfin l'assemblée décide que les émoluments des commissaires aux comptes seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie et applicables aux experts comptables.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. Denominazione.

1. E' costituita la società per azioni denominata: FELIMMOBIL S.p.A.

Art. 2. Sede.

2. La società ha sede in Milano.

Art. 3. Oggetto.

3. La società ha per oggetto l'acquisto, permuta, vendita, gestione (per conto proprio e non di terzi), locazione, di beni immobili sia rustici che urbani, la costituzione ed estinzione di diritti reali immobiliari in genere;

La società può compiere tutte le operazioni commerciali, mobiliari e immobiliari finalizzate a tale oggetto; può anche assumere, sia direttamente che indirettamente, interessenze e partecipazioni in altre società, imprese o enti o consorzi o associazioni di imprese aventi oggetto analogo o affine al proprio.

Il tutto con espressa esclusione dell'esercizio di attività finanziaria nei confronti del pubblico.

Art. 4. Durata.

4. La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050

Art. 5. Domicilio.

5. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

Per domicilio si intende l'indirizzo anagrafico, quello di posta elettronica e di fax che devono essere tempestivamente comunicati alla società; ogni indirizzo è valido per i rapporti tra azionisti e società.

Art. 6. Capitale e azioni.

6. Il capitale sociale è di euro 543.600,00 (cinquecentoquarantatremilaseicento/00) ed è diviso in 543.600,00 (cinquecentoquarantatremilaseicento/00) azioni del valore nominale di euro 1,00 (uno) ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Art. 7. Finanziamenti e patrimoni destinati.

7. La società potrà acquisire dai soci versamenti (con o senza obbligo di rimborso) e finanziamenti (a titolo oneroso o gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

La società potrà costituire uno o più patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli artt.2447-bis e ss. del C.C.

Art. 8. Trasferimento delle azioni.

8. Le azioni sono trasferibili alle condizioni di seguito indicate.

8.1.1. La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci e all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di azioni.

8.1.2. Per «trasferimento» si intende il trasferimento per atto tra vivi e a causa di morte di azioni, diritti reali di godimento o di diritti di opzione. Ove indicato azioni deve comunque leggersi «azioni,diritti reali di godimento e diritti di opzione».

8.1.3. Nella dizione «trasferimento per atto tra vivi» s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo, ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno le azioni versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come in seguito meglio specificato.

8.1.4. L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

8.1.5. Nella dizione «trasferimento a causa di morte» si intendono comprese la successione legittima o testamentaria, a titolo universale o particolare, a persona fisica socia.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

8.1.6. Nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società.

8.2.1. Le azioni sono liberamente trasferibili solo a favore:

- di altri soci;
- di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle azioni ai soci, regolarmente iscritti a libro soci, spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

8.2.2. Il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto o in parte le proprie azioni dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto delle azioni cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

La comunicazione dovrà altresì essere inviata all'organo amministrativo per opportuna conoscenza.

8.2.3. La comunicazione dell'intenzione di trasferire le azioni formulata con le modalità indicate equivale a «invito a proporre». Pertanto il socio che effettua la comunicazione, dopo essere venuto a conoscenza della proposta contrattuale (ai sensi dell'articolo 1326 c.c.) da parte del destinatario della denuntiatio, avrà la possibilità di non prestare il proprio consenso alla conclusione del contratto.

8.2.4. La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Presidente del Tribunale nel quale ha sede la società, su richiesta della parte più diligente.

8.2.5. Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente. Nel caso in cui i soci che intendono esercitare la prelazione siano più di uno, ciascuno acquisterà in proporzione della propria partecipazione al capitale sociale, salvo diversa pattuizione. Qualora nessun socio intenda acquistare le azioni offerte ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di esse, il socio offerente sarà libero di trasferire tutte le azioni all'acquirente indicato nella comunicazione entro sessanta giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci.

Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopra indicati per la totalità delle azioni offerte, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio della prelazione limitato ad una parte delle azioni stesse, sarà libero di trasferire la totalità delle azioni all'acquirente indicato nella comunicazione entro trenta giorni dal giorno di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte delle azioni, potrà entro lo stesso termine di trenta giorni trasferire tale numero di azioni al socio che ha esercitato la prelazione, alle condizioni che saranno concordate con lo stesso.

Ove il trasferimento al socio non si verifichi nel termine suindicato, il socio offerente dovrà nuovamente conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

8.2.6. Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà delle azioni o l'usufrutto. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno.

8.2.7. Le disposizioni di cui sopra non si applicano ai trasferimenti a causa di morte.

In tal caso, gli eredi del socio defunto dovranno comunicare con lettera raccomandata inviata alla società l'apertura della successione entro novanta giorni dalla morte del de cuius, con l'indicazione degli eredi e la descrizione delle azioni cadute in successione.

Art. 9. Recesso.

9.1. Il diritto di recesso spetta nei casi inderogabilmente previsti dalla legge.

9.2. Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata.

La raccomandata deve essere inviata entro quindici giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle azioni per le quali il diritto di recesso viene esercitato.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una delibera, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. In tale ipotesi l'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Art. 10. Competenze dell'assemblea ordinaria.

10.1. L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto. In particolare, l'assemblea ordinaria può:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- approvare l'eventuale regolamento dei lavori assembleari;
- autorizzare gli atti di amministrazione nei casi richiesti dalla legge ed, eventualmente, dal presente statuto.

10.2. Sono inderogabilmente riservate alla competenza dell'assemblea ordinaria:

a. l'approvazione del bilancio;

b. la nomina e la revoca degli amministratori; la nomina dei sindaci e del Presidente del Collegio sindacale e, quando previsto, del soggetto al quale è demandato il controllo contabile;

c. la determinazione del compenso degli amministratori, dei sindaci e del soggetto cui è demandato il controllo contabile, se non è stabilito dallo statuto;

d. la deliberazione sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci.

Art. 11. Competenze dell'assemblea straordinaria.

11.1. Sono di competenza dell'assemblea straordinaria:

a. le modifiche dello statuto, salvo quanto eventualmente previsto dal presente statuto con riferimento alle competenze dell'organo amministrativo;

b. la nomina, la sostituzione e la determinazione dei poteri dei liquidatori;

c. le altre materie ad essa attribuite dalla legge e dal presente statuto.

Art. 12. Convocazione dell'assemblea.

12.1. L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo almeno una volta all'anno, entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

12.2. L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale purché in uno stato membro dell'Unione Europea, oppure in Svizzera.

12.3. L'avviso di convocazione deve indicare:

- il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati con mezzi di telecomunicazione;
- la data e l'ora di convocazione dell'assemblea;
- le materie all'ordine del giorno;
- le altre menzioni eventualmente richieste dalla legge.

12.4. L'assemblea viene convocata mediante avviso inviato agli aventi diritto con raccomandata o altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea.

Art.13. Assemblee di seconda convocazione.

13.1. Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti regolarmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione.

13.2. L'assemblea di seconda convocazione non può tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di prima convocazione.

Art. 14. Assemblea totalitaria.

14.1. Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e dei componenti dell'organo di controllo.

14.2. In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione (ed alla votazione) degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 15. Assemblea ordinaria: determinazione dei quorum.

15.1. L'assemblea ordinaria in prima convocazione è regolarmente costituita con l'intervento di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

15.2. L'assemblea ordinaria in seconda convocazione è regolarmente costituita qualunque sia la parte di capitale sociale rappresentata.

15.3. L'assemblea ordinaria, in prima e seconda convocazione, delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Art. 16. Assemblea straordinaria: determinazione dei quorum.

16.1. L'assemblea straordinaria, sia in prima convocazione che in seconda convocazione, è regolarmente costituita e delibera con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale.

Art. 17. Legittimazione a partecipare alle assemblee.

17.1. I soci devono esibire i propri titoli al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare in assemblea.

17.2. Ai sensi dell'articolo 2370, terzo comma c.c., gli amministratori in seguito all'esibizione sono tenuti ad iscrivere nei libri sociali coloro che non risultino essere in essi iscritti.

Art. 18. Rappresentanza del socio in assemblea: le deleghe.

18.1. Fermi i divieti di cui all'articolo 2372 c.c., i soci possono partecipare alle assemblee anche mediante delegati.

Art. 19. Presidente e segretario dell'assemblea.

19.1. L'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

19.2. L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

19.3. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Art. 20. Procedimento assembleare.

20.1. L'assemblea deve svolgersi con modalità tali che tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto. Le modalità di svolgimento dell'assemblea non possono contrastare con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori.

20.2. L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, collegati con mezzi di telecomunicazione, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale.

20.3. Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 21. Competenza e poteri dell'organo amministrativo.

21.1. Qualora la società sia amministrata da un Amministratore Unico, allo stesso spetteranno solo i poteri di ordinaria amministrazione, salvo che l'assemblea che lo elegge non gli attribuisca più ampi poteri.

Qualora la società sia amministrata da un Consiglio d'Amministrazione, allo stesso spetteranno tutti i più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.

Art. 22. Divieto di concorrenza.

22. Fino a diversa delibera dell'assemblea, gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c.

Art. 23. Composizione dell'organo amministrativo.

23. La società è amministrata da un amministratore unico o da un Consiglio di amministrazione composto da tre a cinque membri.

Art. 24. Nomina e sostituzione dell'organo amministrativo.

24.1. Spetta all'assemblea ordinaria provvedere alla determinazione del numero dei membri dell'organo amministrativo e alla loro nomina.

24.2. Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

24.3. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal Collegio sindacale, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea. Gli amministratori così nominati scadono insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina. Qualora venga meno la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea, quelli rimasti in carica devono convocare l'assemblea per la sostituzione degli amministratori mancanti.

Qualora vengano meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, cessa l'intero consiglio. In tal caso, l'assemblea per la nomina del nuovo consiglio è convocata d'urgenza dal Collegio sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

24.4. Qualora vengano a cessare l'amministratore unico o tutti gli amministratori, l'assemblea per la nomina dell'amministratore o dell'intero consiglio deve essere convocata d'urgenza dal Collegio sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

24.5. Il venire meno della sussistenza dei requisiti di legge costituisce causa di decadenza dell'amministratore.

Art. 25. Presidente del Consiglio di amministrazione.

25.1. Il consiglio di amministrazione, nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri componenti il Presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea.

25.2. Il Presidente del Consiglio di amministrazione convoca il Consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Art. 26. Organi delegati.

26.1. Il Consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'articolo 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni a uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione.

26.2. Il Consiglio può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto, oltre ai consiglieri nominati a farne parte, anche il Presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega.

Per la convocazione, la costituzione ed il funzionamento del Comitato esecutivo valgono le norme previste per il consiglio di amministrazione; le deliberazioni sono prese a maggioranza dei voti dei presenti e votanti.

26.3. Al Consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

26.4. Non possono essere attribuite agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, comma quarto C.C.

26.5. L'Organo amministrativo può nominare direttori generali determinandone i poteri.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 27. Delibere del Consiglio di amministrazione.

27.1. Il Consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal Presidente, dal Collegio sindacale o anche da uno solo dei consiglieri di amministrazione.

27.2. La convocazione è fatta almeno tre giorni prima della riunione con lettera da spedire mediante fax, telegramma, posta elettronica.

27.3. Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera da spedire mediante fax, telegramma, posta elettronica o messaggio sms, con preavviso di almeno un giorno.

27.4. Il Consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri in carica.

I consiglieri astenuti o che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza.

27.5. Il Consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purchè sussistano le garanzie sopra previste in materia di assemblea.

27.6. Il Consiglio di amministrazione è validamente costituito, anche in assenza di formale convocazione, qualora siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i sindaci effettivi.

27.7. Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente ovvero dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età.

27.8. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 28. Rappresentanza sociale.

28.1. La rappresentanza della società spetta all'Amministratore unico o al Presidente del Consiglio di amministrazione.

28.2. La rappresentanza della società spetta altresì ai Consiglieri muniti di delega del Consiglio. Possono essere nominati institori e procuratori per determinati atti o categorie di atti anche soggetti che non fanno parte del Consiglio d'amministrazione.

In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

28.3. La rappresentanza della società in liquidazione spetta al Liquidatore o al Presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il Collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 29. Remunerazione degli amministratori.

29.1. Agli amministratori spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed eventualmente il compenso determinato dall'assemblea all'atto della nomina.

Può inoltre essere riconosciuto agli amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

29.2. La remunerazione degli amministratori investiti della carica di Presidente, amministratore o consigliere delegato è stabilita dal consiglio di amministrazione, sentito il parere del Collegio sindacale, nel rispetto dei limiti massimi determinati dall'assemblea.

29.3. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 30. Controllo della società.

30.1. Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti.

30.2. La società può affidare il controllo contabile al Collegio sindacale o ad un revisore o ad una società di revisione iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

30.3. Qualora il controllo contabile spetti al Collegio sindacale, tutti i Sindaci debbono essere iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Art. 31. Bilancio e utili.

31.1. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

31.2. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo che l'assemblea non deliberi ulteriori accantonamenti a fondi di riserva straordinaria.

Art. 32. Scioglimento e liquidazione.

32.1. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

32.2. In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

Art. 33. Clausola compromissoria.

33.1. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal presidente del Tribunale nel quale ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro novanta giorni dalla nomina. L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

33.2. All'arbitro sono altresì devolute le controversie attinenti la validità delle delibere assembleari; in tal caso giudicherà secondo diritto e potrà disporre, anche con ordinanza non reclamabile, la sospensione dell'efficacia della delibera stessa.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano a oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

33.3. La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Simona Pezzolo De Rossi, née à Brescia, le 30 avril 1975 domiciliée à Corso G. Matteotti n ° 36, code fiscal PZZ SMN 75D70 B157E. tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Madame Simona Pezzolo De Rossi est autorisée à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baravini, F. Marx, G. Preaux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 43, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003009/211/428.

(060134619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

ICG European Fund 2006 S.A., Société Anonyme,

(anc. ICG Mezzanine Fund 2006 S.A.).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 121.235.

In the year two thousand and six, on the twenty first day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ICG MEZZANINE FUND 2006 LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership established and organized under the laws of Jersey, registered with the Trade and Company Register of Jersey under number LP 795, acting through its general partner ICG MEZZANINE FUND 2006 GP LIMITED; hereby represented by Gael Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey on 20 November, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party's proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, declares that it is the sole actual shareholder of ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A., a «société anonyme», having its registered office at 10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered at the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 11 October 2006, in process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

The appearing party, represented as stated hereabove, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the name of the Company from ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A. to ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A.;
2. Amendment of article 1 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the resolution taken under item 1 hereabove;
3. Amendment of the Articles of Association of the Company in order to entitle shareholders representing at least 10% of the Company's share capital to request the board of directors to convene a general meeting of shareholders of the Company;
4. Amendment of articles 15 and 16 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the resolution taken under item 3 hereabove;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A. to ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A.

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the Articles of Association of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 1. Form and Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société anonyme, under the name of ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A. which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg law dated 22 March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and shall be subject to and governed by the provisions of the Securitisation Law.»

Third resolution

Pursuant to the Luxembourg law of 25 August 2006, amending the Luxembourg law on commercial companies, shareholders holding 10% of the share capital of a «société anonyme» may request the board of directors of the Company to convene a general meeting of shareholders.

In order to comply with the amended law, the sole shareholder resolves to amend the threshold in order to entitle shareholders representing 10% of the share capital of the Company to request the board of directors to convene a general meeting of shareholders.

Fourth resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend articles 15 and 16 of the Articles of Association of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Art. 15. General Meetings of shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company regardless of the classes of Shares held by them.

A general meeting of shareholders is convened by the Board. It may also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Convening notices to a general meeting of shareholders shall set forth the agenda of such meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda. The business transacted at any general meeting of shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board may fix in advance a date, not exceeding seventy-five days preceding the date of any general meeting of shareholders, as a record date for the determination of the shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case such shareholders and only such shareholders as shall be shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting, notwithstanding any transfer of any Shares on the register of shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on second Friday of the month of June at 10

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

a.m. Luxembourg time. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Company Law shall govern the convening notices and the conduct of the general meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided in the Articles.

Without prejudice to other provisions of the Articles, each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by the Company Law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The Board may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

« **Art. 16. Other General Meetings.** The Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require.

shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board, which is final, circumstances of force majeure so require.»

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- Euros.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduçtion francaise du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-et-un novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ICG MEZZANINE FUND 2006 LIMITED PARTNERSHIP, une société régie par les lois de Jersey, enregistrée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro LP 795, agissant par l'intermédiaire de son associé commanditaire ICG MEZZANINE FUND 2006 GP LIMITED, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 20 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, déclare qu'elle est le seul et unique associé de ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A., une société anonyme, ayant son siège social 10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, non encore inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte passé par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 octobre 2006, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont à ce jour pas été modifiés. La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société de ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A. en ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A.;
2. Modification de l'article 1 er des Statuts de la Société, afin de refléter la résolution prise ci-dessus;
3. Modification des Statuts de la Société afin de permettre aux actionnaires représentant 10% du capital social de la Société de demander au Conseil d'Administration de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la Société;
4. Modification des articles 15 et 16 des Statuts de la Société afin refléter la résolution précédente;

A requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de ICG MEZZANINE FUND 2006 S.A. en ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 1 er des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

« **Art. 1 er . Forme et Dénomination.** Par la présente, le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises (les «Actions») constituent une société sous la forme d'une société anonyme, prenant la dénomination de ICG EUROPEAN FUND 2006 S.A., dont les statuts seront ceux d'une société de titrisation au sens de la Loi Luxembourgeoise du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation»). Cette société sera soumise à la Loi sur la Titrisation et sera régie par ses dispositions.»

Troisième résolution

Conformément à la loi luxembourgeoise du 25 août 2006 modifiant la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les actionnaires détenant 10% du capital social d'une société anonyme peuvent demander au conseil d'administration de la société de convoquer une assemblée générale des actionnaires.

Pour se conformer à la loi modifiée, l'actionnaire unique décide de modifier le seuil afin de permettre aux actionnaires représentant 10% du capital social de demander au conseil d'administration de la société de convoquer une assemblée générale des actionnaires.

Quatrième résolution

Suite à la résolution adoptée ci-dessus, l'associé unique décide de modifier les article 15 et 16 des Statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15. Assemblées générales des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires. Elle aura les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier l'ensemble des actes se rapportant aux activités de la Société. Les résolutions prises s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment des catégorie d'Actions qu'ils détiennent.

Une assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil. Elle peut également être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société.

Les convocations à une assemblée générale des actionnaires devront présenter l'ordre du jour de ladite assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil, sauf dans le cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil pourra préparer un ordre du jour complémentaire. Les affaires traitées lors d'une assemblée générale

aux affaires relatives à ces questions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, la réunion pourra avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil pourra convenir à l'avance d'une date, ne dépassant pas soixante-quinze jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, comme date d'enregistrement concernant la détermination des actionnaires habilités à convoquer ces assemblées et à y voter et, dans de tels cas, lesdits actionnaires, et uniquement les actionnaires inscrits à la date ainsi déterminée, seront habilités à convoquer ces assemblées et à y voter, nonobstant tout transfert d'Actions sur le registre des actionnaires à l'issue de la date d'enregistrement ainsi déterminée, telle que mentionnée ci-dessus.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira à Luxembourg, au siège social de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 10 heures, heure luxembourgeoise. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré suivant. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les convocations respectives.

Sauf disposition contraire prévue par les Statuts, le quorum ainsi que les délais requis par la Loi sur les Sociétés régiront les convocations ainsi que la conduite de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Sous réserve d'autres dispositions des Statuts, chaque Action donnera droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme mandataire. Sauf disposition contraire prévue par la Loi sur les Sociétés, les résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et exerçant leur droit de vote.

Le Conseil pourra déterminer d'autres conditions raisonnables que les actionnaires devront remplir afin de prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

« **Art. 16. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil peut réunir d'autres assemblée générale. Ces assemblées peuvent être réunies si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le réclame.

Des assemblées d'actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger si, d'après l'avis final du Conseil, des circonstances de forces majeures le requiert.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ 1.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Castex, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 48, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003148/211/156.

(060134682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

GS Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 100.559.

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GS CONSTRUCTION S.A. ayant son siège social à L-9910 Troisvierges, 1a, rue de la Laiterie, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 14 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 654 du 25 juin 2004, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous le numéro B 100.559.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Huberty, expert-comptable, et conseil économique, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Dardar, employé privé, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Olivier Murru, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Le Président expose ensuite:

A. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les cent actions (100) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

B. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société anonyme GS CONSTRUCTION S.A., de L-9910 Troisvierges, 1a, rue de la Laiterie à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot, et en conséquence modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

2.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société anonyme GS CONSTRUCTION S.A., de L-9910 Troisvierges, 1a, rue de la Laiterie à L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot, et en conséquence modification du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Weiswampach.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Huberty, J. Dardar, O. Murru, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette, le 8 décembre 2006, vol. 922, fol. 83, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2006. B. Moutrier.

Référence de publication: 2007003840/272/52.

(060136468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Road Runner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 72.610.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

C. Poliart

Gérant

Référence de publication: 2007003704/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03643. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Blue Stone Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007003705/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02587. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Ithea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.679.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007003706/1453/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

H.10 Dalheim, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 122.222.

STATUTS

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

1.- La société anonyme H.01 HIMALAYA RANGE, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.531,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2.- Madame Estelle Nicole Marie Theisen, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1958, demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schiedenacht,

ici représentée par Monsieur Dominique Badia, employé privé, né à Tizi Ouzou, (Algérie), le 23 mars 1953, demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schmiedenacht, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I er .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1 er . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de H.10 DALHEIM.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme H.01 HIMALAYA RANGE, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, cinquante parts sociales 50

2.- Madame Estelle Nicole Marie Theisen, employée privée, demeurant à L-4993 Sanem, 89, Cité Schiedenacht, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'Art. 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration;

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

2.- L'assemblée désigne Monsieur Guy Rollinger, commerçant, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, comme gérant de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rollinger, D. Badia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2006, vol. 539, fol. 80, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2006. J. Seckler.

Référence de publication: 2007003731/231/99.

(060136038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Capital Immo Invest 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 72.637.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007003707/1453/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mars Propco 25 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 122.321.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of the month of November.
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in. Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MARS HOLDCO 1, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg and in process of registration with the Luxembourg commercial register.

represented by M e Céline Larmet, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24th November 2006, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company MARS PROPCO 25, S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name MARS PROPCO 25, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures. In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five per cent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an unde-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

termined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2007.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five per cent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up the five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

Evidence of the payment of the subscription price of 12,500.- EUR has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:

- Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L-4974 Dippach; and
- Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA - 10025 New York

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatrième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, demeurant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

MARS HOLDCO 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social situé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg et en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce de Luxembourg.

représentée par M e Céline Larmet, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 novembre 2006, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée MARS PROPCO 25, S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1 er . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MARS PROPCO 25, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de créances, de titres et d'autres valeurs de toutes espèces, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société pourra également détenir des participations dans d'autres sociétés et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créances. D'une manière générale, la Société pourra octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a des participations ou; qui font partie intégrante du groupe de sociétés auquel la Société appartient (y inclus vers le haut ou horizontalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Finalement, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci et peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur au pair de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modifi-

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

cation des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne (s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s ' il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrit régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se réfèreront à la législation applicable.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement payé les cinq cent parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses et frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:

- M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1 er mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L- 4974 Dippach; et
- M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Larmet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 7, case 5. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 décembre 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003734/242/320.

(060136759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Valode & Pistre Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.183.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007003708/1453/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01790. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Sofial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.653.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007003709/1453/12.
Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01783. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

LK Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 84.631.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007003710/1453/12.
Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Dafilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Dafilux S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 121.143.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAFILUX S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Société de et à Luxembourg, section B sous le numéro 121.143, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Véronique Guebels, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la forme juridique de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
2.- Changement de la raison sociale de la société en DAFILUX S.à r.l.
3.- Refonte complète des statuts pour les adapter à sa forme nouvelle et aux décisions prises ci-avant.
4.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire actuels de la société.
5.- Nomination des gérants de la société et détermination de leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme existante en société à responsabilité limitée et décide par conséquent que les cent (100) actions actuellement en circulation, et représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), seront désormais des parts sociales.

Toutes les parts sociales sont détenues par la société FACO INVEST S.à r.l, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de la société en DAFILUX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant et de leur donner désormais la teneur suivante:

Titre I er .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1 er . Il existe par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de DAFILUX S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent trente euros (EUR 330,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat les démissions des tous les membres actuels du conseil d'administration, à savoir Messieurs Romain Thillens, Christophe Blondeau et Nour-Eddin Nijar et de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir HRT REVISION S.à r.l. et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérants de la société, pour une durée illimitée:

1.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, P. Rubeo-Lisa, V. Guebels, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2006, vol. 909, fol. 9, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Mersch, le 29 novembre 2006. H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007003116/239/172.

(060135094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

La Veggia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 84.180.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

tenue de façon extraordinaire en date du 8 novembre 2005

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du commissaire HRT REVISION S.à r.l., ayant son siège 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg jusqu'à la tenue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour LA VEGGIA FINANCE S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007003144/565/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX01799. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

DB Phoebus Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006. P. Frieders.

Référence de publication: 2007003120/212/10.

(060135594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Lux-Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 45.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007003153/236/10.

(060135314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Elit Service S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 115.758.

L'an deux mille six, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Monsieur Michel Hege, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5570 Remich, 23, routé dé Stadtbredimus, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme holding JBM HOLDING S.A. avec siège social actuellement à L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus, (RCS-L n° B.115 662)

qui est l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ELIT SERVICE, S.à r.l. avec siège social à L-2529 Howald, 30, rue des Scillas;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1255 du 29 juin 2006, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 115.758.

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer l'adresse du siège social vers L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus, et en conséquence le 1 er paragraphe de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (1 er paragraphe). Le siège social est établi dans la commune de Remich.»

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission de Monsieur Michel Hege en sa qualité de gérant administratif et confirme Monsieur Thierry Trometer, gérant de sociétés, demeurant professionnellement à L-5570 Remich, 23, route de Stadtbredimus, en qualité de gérant unique, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude de Maître Paul Decker, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Hege, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 49, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expedition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 décembre 2006. P. Decker.

Référence de publication: 2007003073/206/47.

(060135622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Suez Lux Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 31.011.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Emmanuelle Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (la «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG PRIVATE BANK, dont le siège social est fixé au 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg (l'«Associée Unique»)

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 22 novembre 2006,

laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. SUEZ LUX CASH (la «Société»), une société ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 31.011, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 276 du 29 septembre 1989, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial numéro 495 du 12 mai 2004;

II. Le capital social émis de la Société est de 9.103.572,66 Couronnes Danoises entièrement libéré et représenté par 8.967 actions nominatives.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

L'Associée Unique déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société; et

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de CACEIS BANK LUXEMBOURG, situés au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Schneider, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, vol. 156S, fol. 43, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 décembre 2006. P. Decker.

Référence de publication: 2007003077/206/47.

(060135529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Kerguelen S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.216.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

qui s'est tenue le 31 octobre 2006 à 10.00 heures a Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. en tant qu'Administrateurs ainsi que le mandat de Monsieur Noël Didier comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007003145/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Lux-Index US, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007003157/236/10.

(060135310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Voxson Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 73.377.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Monsieur Rémy Meneguz, Expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de EASTERN EMPIRE HOLDINGS COMPANY LIMITED, établie à Hong Kong, Wanchai, 3rd Fl., Jonsim Place, 228 Queen's Road East,

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 19 septembre 2006, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. La Société VOXSON INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 73377 a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Hesperange, le 9 décembre 1999, acte publié le 24 février 2000 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 169; dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2004, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n ° 601 du 14 juin 2004;

2. Le capital de la Société s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) entièrement libéré, représenté par 310 (trois cent dix) actions de valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune;

3. Le mandant s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société VOXSON INVESTMENT S.A.;

4. Le mandant approuve le bilan de clôture de la Société, pour la période du 1 er janvier 2006 à ce jour;

5. Le mandant accorde décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Le mandant a l'intention de dissoudre la Société avec effet immédiat;

7. En sa qualité de liquidateur de la Société VOXSON INVESTMENT S.A., le mandant déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute, clôturant ainsi la dissolution;

8. Les livres et documents de la Société VOXSON INVESTMENT S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Meneguz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 12, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003170/211/49.

(060135971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

MCEP-COD IA (Lux), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 89.131.

In the year two thousand and six, on the second day of November,

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89131 and incorporated on September 11, 2002 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1 595 of November 7, 2002 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on March 7, 2003, published in Memorial C N ° 514 page 24 631 on May 13, 2003 (the Company).

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

There appeared MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., a limited liability company organized under the laws of Delaware, with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Rachel Uhl with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Cambridge on 11th of October 2006, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

I.- that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- that the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation («liquidation volontaire»),
2. Appointment of ALTER DOMUS, a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator («liquidateur») in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates;
5. Miscellaneous.

III.- after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation («liquidation volontaire»).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint ALTER DOMUS, prenamed, as liquidator («liquidateur») in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds («boni de liquidation») to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le deux novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de MCEP - COD IA (LUX), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89131 et constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 1 595 du 7 novembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 7 mars 2003, publié au Mémorial C N ° 514, page 24 631 du 13 mai 2003 (la Société).

A comparu MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Delaware, avec siège social au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America (Actionnaire), ici représentée par Mme Rachel Uhl, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Cambridge le 11 octobre 2006,

Ladite procuration, après signature ne variatur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

III.- après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer ALTER DOMUS, précité, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi, étant entendu cependant que, conformément à la sixième résolution ci-dessous, les payements aux associés de la Société seront effectués en nature.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française.

A la demande de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le Notaire le présent acte original.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 155S, fol. 98, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003169/211/97.
(060135923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Eufi-Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 32.164.

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of August.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUFI-CASH, a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 32.164, incorporated by deed dated on the 28th of November 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 17 of the 17th of January 1990.

The meeting is presided by Mr Claude Bettendorff, Employee at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Ana Paula Sousa, Employee at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Astrid Heyman, Employee at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The present meeting had been convened for the 24th of July 2006 at which date however the quorum required by law was not achieved, as it appears from the deed of the undersigned notary, on the 24th of July 2006.

II. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III. - As it appears from the attendance list, out of 7.324 (seven thousand three hundred twenty-four) shares outstanding, only 60 (sixty) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting. There being no quorum required for this reconvened meeting, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. - That the present second meeting has been duly convened by notices containing the agenda and published:
- in the Memorial C of the 25th of July 2006 and the 10th of August 2006;
- in the Luxembourg newspapers «D'Wort» and «Tageblatt» of the 25th of July 2006 and the 10th of August 2006;
as it appears from the copies presented to the meeting.

IV. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Decision to put the Company into liquidation.
2. - Appointment of the liquidator.
3. - Definition of the powers of the liquidator.
4. - Discharge to the Directors and to the statutory auditor.
5. - Suspension of the net asset value calculation.
6. - Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., represented by Mr Theo Limpach.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related. rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fourth resolution

The meeting decides to suspend the net asset value calculation with immediate effect.

Whereof the present notarial deed was drawn up an duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée EUFI-CASH, ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 32.164, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 17 du 17 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Bettendorff, Employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ana Paula Sousa, Employée à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Astrid Heyman, Employée à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 24 juillet 2006, date à laquelle le quorum requis par la' loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2006.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 7.324 (sept mille trois cent vingt-quatre) actions, actuellement en circulation, seulement 60 (soixante) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente seconde assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 25 juillet 2006 et du 10 août 2006;
- dans les journaux luxembourgeois «D'Wort» et «Tageblatt» du 25 juillet 2006 et du 10 août 2006;

Ainsi qu'il appert des copies présentées à l'assemblée.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de mettre la société en liquidation.
2.- Nomination du liquidateur.
3.- Définition des pouvoirs du liquidateur.
4.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

5.- Suspension du calcul de l'actif net.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:
BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., représentée par Monsieur Théo Limpach.
Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.
Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.
Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire avec effet immédiat.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.
A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.
Signé: C. Bettendorf, A. P. Sousa, A. Heyman, J. Elvinger.
Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, vol. 155S, fol. 21, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2006. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003056/211/121.
(060135285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Strategic Development S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 96.421.

L'an deux mille six, le seize novembre.
Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STRATEGIC DEVELOPMENT S.A., avec siège social à L-9650 Esch-sur-Sûre, 4, rue du Pont,
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 96.421,
constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1198 du 14 novembre 2003,
dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire prénommé, en date du 13 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 676 du 1 er juillet 2004
La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Nadine Carelle, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société de type SOPARFI peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation de souscription ou d'apport. Elle peut participer à la création au développement et au contrôle de sociétés ou d'entreprises et leur consentir des concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut gérer, administrer et conseiller les sociétés ou entreprises nationales ou étrangères. La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, marques de commerce et licences. La société pourra de manière générale faire toutes opérations favorables à l'accomplissement de son objet social.»

2) Modification de l'article 17 des statuts comme suit:

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social de la société comme suit:

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société de type SOPARFI peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation de souscription ou d'apport. Elle peut participer à la création au développement et au contrôle de sociétés ou d'entreprises et leur consentir des concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut gérer, administrer et conseiller les sociétés ou entreprises nationales ou étrangères. La société peut également acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, marques de commerce et licences. La société pourra de manière générale faire toutes opérations favorables à l'accomplissement de son objet social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article dix-sept (17) des statuts de sorte qu'il a dorénavant la teneur suivante:

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Carelle, S. Conde, S. Henryon, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2006, vol. 922, fol. 48, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2006. F. Kesseler.

Référence de publication: 2007003130/219/72.

(060135508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Welcome to Orange County Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 89.818.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-eight day of November.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

M e Serge Tabery, lawyer residing professionally in Luxembourg (the «Proxyholder») acting as a special proxy of Mr Jakob Wästberg, director of companies, residing in 118 48 Stockholm, Mariatorget, 1C (the «Principal») by virtue of a proxy under private seal given on November 24th, 2005, in Stockholm which, after having been initialed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with the present deed.

The Proxyholder declared and requested the notary to act the following:

I. WELCOME TO ORGANGE COUNTY HOLDING S.A. (the «Company»), a company having its registered office at L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, registered in the Companies and Trade Register in Luxembourg, under Section B number 89.818, has been incorporated by deed of M e Martine Decker, notary residing in Wiltz acting in replacement of the undersigned notary on October 30th, 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1763, of December 11th, 2002, amended by a deed of M e Alphonse Lentz, notary residing in Remich on December 18th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 157 of February 14th, 2003;

II. The subscribed capital of the Company is presently fixed at forty-four thousand four hundred and forty euro (EUR 44,440.-) divided into four thousand four hundred and forty-four (4,444) redeemable shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of association and the financial standing of the Company;

IV. The Principal holds all shares of the Company referred to above and, as the sole shareholder, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution;

VI. As a consequence of such dissolution, the Principal gives full discharge to all directors and to the statutory auditor of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the following address L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read, the aforementioned Proxyholder signed the present original deed together with the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Jakob Wästberg, administrateur de sociétés, demeurant à 118 48 Stockholm, Mariatorget 1C (le «Mandant») en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 24 novembre 2005 à Stockholm, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. WELCOME TO ORANGE COUNTY HOLDING S.A. (la«Société»), une société ayant son siège social au L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 89.818, a été constituée suivant acte reçu par M e Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 30 octobre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1763, du 11 décembre 2002, modifié suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 du 14 février 2003;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de quarante-quatre mille quatre cent quarante euros (EUR 44.440,-), divisé en quatre mille quatre cent quarante-quatre (4.444) actions rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant déclare que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société; et

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une traduction en français et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. Tabery, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 54, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 décembre 2006. P. Decker.

Référence de publication: 2007003080/206/92.

(060135651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

LBP Luxco GP 3-Condo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.706.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°45056 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007003182/211/9.

(060135937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

JER Manhattan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2006.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007003192/242/12.

(060135267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Sogelife Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.390.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 1 er novembre 2006

1. Démission de Monsieur Albert le Dirac'h

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Albert le Dirac'h de ses fonctions d'Administrateur avec effet de ce jour.

2. Cooptation de Monsieur Vincent Decalf en remplacement de Monsieur Albert le Dirac'h

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les Administrateurs restants, conformément aux prescriptions de l'article 13 des Statuts coordonnés du 25 octobre 2004, décident de coopter, avec effet de ce jour, et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, Monsieur Vincent Decalf, domicilié professionnellement 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Albert le Dirac'h, Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007003204/3451/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02157. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Benlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Avio Luxco S.à r.l.).

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 109.007.

In the year two thousand five, on the eighth day of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 403129),

here represented by two authorised signatories and validly authorised to join jointly on behalf of said company:

a) Mr. Roberto Manciocchi, lawyer, residing professionally at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr. François Manti, employee, residing professionally at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

acting as sole partner of AVIO LUXCO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 28 June 2005, not yet published in the Mémorial C, and which has its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, (the «Company»).

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole partner resolved to change the Company's corporate name from AVIO LUXCO, S.à r.l. into BENLUX, S.à r.l. and to amend consequently Article four (4) of the Company's Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The Company will exist under the name of BENLUX, S.à r.l.»

Second resolution

The sole partner resolved to create a Board of Managers composed of class A and class B managers and consequently resolved that the current sole manager LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, will be appointed class B manager, with B signatory power.

As class A managers of the Company, with A signatory power, will be appointed as well, for unlimited duration, the following:

- Mr Hamid Ali Abdullah Alqumairi, company director, born on 25 February 1965 in Taiz, Yemen, residing at 9 Curzon Street, London W1J 5HQ, United Kingdom;
- Mr Abdullah Mohdnizy Mura, company director, born in Jeddah, Kingdom of Saudi Arabia, on 15 September 1966, residing at 9 Curzon Street, London W1J 5HQ, United Kingdom.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 403129),

ici représentée par deux signataires autorisés et habilités à engager valablement ladite société par leur signature conjointe:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur François Manti, employé, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

agissant en sa qualité d'associé unique de AVIO LUXCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), constituée par acte du notaire instrumentant du 28 juin 2005, en voie de publication au Mémorial C, et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Le comparant, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de AVIO LUXCO, S.à r.l. en celle de BENLUX, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de BENLUX, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de créer un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de classe B et en conséquence a décidé que l'actuel seul gérant LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, prénommé, sera nommée gérant de classe B, avec pouvoir de signature B.

De même et en tant que gérants de classe A de la Société, avec pouvoir de signature A, seront nommés, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Monsieur Hamid Ali Abdullah Alqumairi, directeur de société, né le 25 février 1965 à Taiz, Yemen, demeurant au 9 Curzon Street, London W1J 5HQ, Royaume-Uni;
- Monsieur Abdullah Mohdnizy Mura, directeur de société, né le 15 septembre 1966 à Jeddah, Kingdom of Saudi Arabia, demeurant au 9 Curzon Street, London W1J 5HQ, Royaume-Uni.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, F. Manti, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 895, fol. 45, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juillet 2005. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007003205/239/87.

(060135782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Malakoff Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.585.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 novembre 2006 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Jean-Philippe François, rétroactivement au 22 octobre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Joseph Hansen, retraité, résidant à L-8845, Steinfort, 9, Cité Mont-Rose. Rétroactivement au 22 octobre 2006.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé, Monsieur Joseph Hansen, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Jean-Philippe François.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007003214/1109/16.
Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02214. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Fin Seven, Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 98.038.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 novembre 2006 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Melle Anne Hertzog, rétroactivement au 31 octobre 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:
- Monsieur Joseph Hansen, retraité, demeurant à L-8845 Steinfort, 9, Cité Mont-Rose. Rétroactivement au 31 octobre 2006.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé, Monsieur Joseph Hansen achève le mandat de celui qu'elle remplace, Mademoiselle Anne Hertzog.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007003215/1109/16.
Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02212. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2006.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007003202/242/11.
(060135250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Central Fuel Transports, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8720 Rippweiler, 2, An der Bremchen.
R.C.S. Luxembourg B 112.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Référence de publication: 2007003235/236/9.
(060135331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Octagon Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 118.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2006.
H. Hellinckx
Notaire
Référence de publication: 2007003199/242/11.
(060135256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Timo Lux S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 89.576.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 29. November 2006

1. Die Hauptversammlung akzeptiert den Rücktritt der Verwaltungsräte Kerstin Kleudgen, mit Berufsanschrift 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg und Andreas Fellmann, mit Berufsanschrift 36, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.
2. Die Hauptversammlung wählt Herrn Erwin Trappen, mit Berufsanschrift 117, route de Luxembourg, L-6562 Echtemach und Herrn Matthias Tix, mit Berufsanschrift Auf Merlick-Ottostr. 2, D-54634 Bitburg, zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Echtemach, den 29. November 2006.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift
Référence de publication: 2007003209/830/21.
Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2006, réf. LSO-BX00273. - Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(060135559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Insight European Real Estate Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.462.

Extrait des Résolutions des Associés du 22 novembre 2006

Il s'en suit d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, que les décisions suivantes ont été prises en date du 22 novembre 2006:
1. Démission de ses fonctions de gérant de la Société de Monsieur Derek McDonald, et ce avec effet immédiat;
2. Nomination de Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 a 'S-Gravenhage (Pays-Bas) ayant sa résidence professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.
Pour extrait analytique conforme
R. Kimmels
Gérant
Référence de publication: 2007003456/710/22.
Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06576. - Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00915. - Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(060135428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck